

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-sept Novembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 20.11.2014

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	0
Votants	34
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mme Lavaud, Mr Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mr Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Pinlon, Mr Bujadoux.

Excusés : Jean-Paul JOULOT, Jean-Jacques VELLOTT, Gina VIRGOULAY, Michel SAINT-ANDRE, Denise GIRAUD-LAJOIE, David SCHMIDT.

Secrétaire de séance : Françoise SIMON

Délibération n° 2014-199 en date du 27 Novembre 2014
Concernant la non-validation des avant-projets définitifs
Pour l'aménagement de l'école de CHAMPAGNAT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2014-186 du 13 octobre 2014 autorisant l'inscription du projet d'aménagement de l'école de CHAMPAGNAT au titre des subventions demandées dans le cadre de la DETR 2015.

En effet, au vu de la hausse des effectifs, il est nécessaire de revoir l'aménagement de l'école par la création d'une nouvelle salle de classe.

Monsieur le Président rappelle également que suite à la consultation de Maîtrise d'œuvre, par délibération N°2014-189 en date du 13 novembre 2014, le bureau d'architecte SARL Béatrice Baudoin a été retenu sur ce projet.

Monsieur le Président explique que Madame Béatrice BAUDOIN a présenté, le lundi 24 novembre 2014, à la Commission « Gestion du Patrimoine Bâti Intercommunal – Aménagement de l'Espace – Développement Rural » deux projets d'aménagement dans le cadre de l'avant-projet-définitif.

Le compte-rendu de cette Commission est distribué aux Conseillers Communautaires pour lecture commune.

Au vu de ce qui est présenté et notamment l'impact financier, les membres de la Commission ont chargé le cabinet d'architecte de proposer un nouveau projet reprenant les différentes observations faites sur les deux premiers projets.

Monsieur le Président indique qu'effectivement l'impact financier est important notamment sur le 2^{ème} projet avec un montant estimatif de travaux à 260 000 € HT alors que la pérennité de la hausse des effectifs est incertaine et ne peut être que temporaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose une solution alternative par l'achat des modules déjà en place, et qui sont actuellement loués, pour une dépense estimée à moins de 60 000 € TTC et subventionnable au titre de la DETR 2015.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas donner suite aux avant-projets définitifs et de retenir le projet d'achat des modules.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider les avant-projets définitifs du Cabinet d'Architecte SARL BAUDOIN,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document pour la clôture de ce dossier.

Délibération n° 2014-200 en date du 27 Novembre 2014
portant demande de subvention au titre de la DETR 2015
Aménagement de l'école de Champagnat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision prise par délibération n°2014-199 de ne pas valider les avant-projets définitifs du Cabinet d'architecte SARL BAUDOIN.

Monsieur le Président présente une solution alternative par l'achat des modules déjà en place, et qui sont actuellement loués.

Monsieur le Président indique que les Services de la Sous-Préfecture d'Aubusson ont confirmé que cet achat de modules est subventionnable au titre de la DETR 2015 à hauteur de 60 % de la dépense HT réalisée.

Il présente ensuite le plan de financement repris ci-après :

Achat des modules	37 890,00 €
Equipement sanitaires	5 407,00 €
Modification en sanitaires adultes avec éclairage individualisé	4 700,00 €
Aménagements divers, contrôles techniques, Etc	5 000,00 €
	<hr/>
Total Dépenses HT :	52 997,00 €
Total des Dépenses TTC :	63 596,40 €
Prévision de subvention au titre de la DETR 2015 (60%)	31 798,20 €
Autofinancement CCAB (40%)	21 198,80 €
	<hr/>
Total Recettes :	52 997,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'aménagement de l'école de CHAMPAGNAT par l'achat de modules,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2015.

Le Président précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

Délibération n° 2014-201 en date du 27 Novembre 2014
Portant sur la possibilité d'accueil de porteurs de projets
de la Pépinière d'entreprises Creuse Sud Est (Association 2CUBE)
Dans les locaux de l'atelier-relais à BELLEGARDE EN MARCHE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2014-192 portant sur le nettoyage des locaux de l'atelier-relais situé 19 rue Magdelaine à BELLEGARDE EN MARCHE par le chantier d'insertion HORIZON JEUNE.

Suite à la remise en état des lieux, il va être de nouveau possible de remettre à la location cet atelier-relais.

Dans ce cadre, la Pépinière d'Entreprises Creuse Sud Est (Association 2CUBES) est à la recherche de locaux fonctionnels sur le territoire de la pépinière d'entreprises pouvant accueillir des porteurs de projets.

Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe concernant la possibilité de proposer, à la Pépinière d'Entreprises Creuse Sud Est, les locaux de l'atelier-relais de BELLEGARDE EN MARCHE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la location de l'atelier-relais sise 19 rue Magdelaine à BELLEGARDE EN MARCHE à la Pépinière d'Entreprises Creuse Sud Est,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document sur ce dossier.

Délibération n° 2014-202 en date du 27 Novembre 2014
portant modification du plan de financement et demande de financement supplémentaire de l'Europe via le GAL du Pays Combraille en Marche – Actions de communication dans le cadre de la démarche des circuits courts menée par les cantiniers

Le président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 10 octobre 2013, la CCAB avait sollicité un financement de l'Europe via le GAL du Pays Combraille en Marche pour l'action « circuits courts » mise en place en collaboration avec le Pays Combraille en Marche et les cantiniers/cantinières de nos écoles.

Le GAL du Pays Combraille en Marche, par décision en date du 2 Décembre 2013, a accordé à cette action un financement de 3 798.39 € représentant 37.98 % du montant global de l'opération.

Le Président indique que l'objectif de cette opération est la réalisation d'un carnet de recettes et d'enseignes de rue en partenariat avec les différents intervenants (cuisiniers, producteurs, services vétérinaires, pays) afin de promouvoir le travail réalisé.

Le Président indique qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement étant donné que le coût du volet écriture et le coût lié à la fabrication du support sont plus importants que prévus.

Par conséquent, le Président propose de solliciter un réajustement du plan de financement comme suit :

Actions de Communications

Conseil – conception graphique et promotion	3 815 € HT
Rédaction du carnet de recettes	3 443 € HT
Edition impression et fabrication	3 735 € HT
Total Dépenses :	10 993 € HT

Subventions sollicitées

DRAAF Limousin	4 000 €
Europe : Leader	4 794 €
(soit 995.60 € en plus par rapport à la demande initiale)	
Autofinancement CCAB	2 199€
Total Recettes :	10 993 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention supplémentaire dans le cadre du programme Leader, pour cette action.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2014-203 en date du 27 Novembre 2014
portant sur l'acceptation du fond de concours de la commune de Rougnat pour l'assainissement de la Filature

Les élus de la commune de Rougnat ne prennent pas part au vote.

Le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Rougnat a accordé un fond de concours de 15 000 € pour la réalisation du projet d'assainissement de la Filature de Rougnat.

L'opération est maintenant achevée. Pour pouvoir bénéficier de ce fond de concours, il est nécessaire que le Communauté de Communes accepte son versement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte que la commune de Rougnat verse un fond de concours de 15 000 € à la Communauté de Communes pour le financement de l'opération n°38 du budget annexe Ateliers Relais correspondant à l'assainissement de la Filature de Rougnat dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2014-204 en date du 27 Novembre 2014
portant sur une demande de subvention pour une classe découverte à Super Besse pour l'école de Mainsat

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de subvention des enseignants de l'école de MAINSAT, pour une classe découverte à Super Besse qui se déroulera du 13 au 15 avril 2015 et qui concerne les 40 élèves des classes de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le coût du séjour est de 6 488 €.

La demande de subvention pour 40 élèves porte sur un engagement financier de 100 € par élève soit un total prévisionnel de 4 000 € qui représente environ 62% du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait. Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Pour ce faire, la Coopérative Scolaire devra transmettre une copie de la facture avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 € par élève participant au séjour soit un montant prévisionnel de 4000 € à la coopérative scolaire de l'école de MAINSAT qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% soit 3 200 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

**Délibération n° 2014-205 en date du 27 Novembre 2014
portant décisions modificatives**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de prendre une décision modificative concernant uniquement les imputations en recettes suite à la cession de la CALC.

En effet lors de deux précédentes délibérations du 24 Juillet 2014 et du 13 Octobre 2014, la totalité de la somme a été imputée au compte 2132 « immeuble de rapport ».

Or une répartition doit être effectuée entre les comptes 2132 et 21738.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

(sortie de l'actif CALC AUZANCES suite à la cession pour l'euro symbolique CCAB/SODIAAL UNION – fin du crédit-bail immobilier au 30.06.2014)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Subvention d'équipement aux personnes de droits privés / Bâtiments et installations 041	204422	HO	334 762 €			
Immobilisations corporelles/Constructions/ Immeubles de rapport 041				2132	HO	585€
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition 041				21738	HO	334 177€
Total Investissement			334 762 €			334 762 €

**Délibération n° 2014-206 en date du 27 Novembre 2014
portant sur la réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances – demandes de financements.**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet technique établi par le bureau d'études INFRALIM concernant la réhabilitation de la station d'épuration comprenant :

Une unité de traitement des eaux usées de type boues activées avec traitement complémentaire du phosphore.

Une unité de traitement particulière au traitement des eaux de surverse du déversoir d'orage en entrée de station par filtres plantés.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	42 400 €	<u>Subventions</u>	
Maîtrise Foncière	19 000 €	Agence de l'Eau 35 %	450 166,5 €
Etudes & contrôles divers	23 490 €	Conseil Général 10 %	128 619 €
Branchements EDF et Télécom	3 300 €	<u>Avance remboursable*</u>	
Totale Etudes et divers	88 190 €	Agence de l'eau 35 %	450 166,5 €
Equipements électromécaniques	316 500 €	Autofinancement ou emprunt	257 238 €
Génie Civil	881 500 €		
Total Travaux	1 198 000 €		
Total général des dépenses	1 286 190 €	Total des recettes	1 286 190 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
 D'approuver le projet technique établi par le bureau d'études INFRALIM ;
 D'approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
 De solliciter des aides publiques auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Creuse pour la réalisation de cette opération ;
 D'inscrire ces travaux au budget annexe assainissement (exercices 2015 à 2017).

Délibération n° 2014-207 en date du 27 Novembre 2014
portant sur la réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances – Choix du titulaire du marché pour l'étude géotechnique.

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises lancées pour la réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la poursuite du projet de la station d'épuration d'Auzances.

Quatre entreprises ont remis une offre :

- CEBTP : 5 960 € HT
- ALPHA BTP : 2 610 € HT
- Geotechnique Auvergne : 2 100 € HT
- Sol Solution : 3 490 € HT.

Après analyses des offres par le bureau d'études INFRALIM, il apparaît que l'offre de l'entreprise SolSolution est la mieux disante. En effet, celle-ci est techniquement plus complète et mieux adaptée.

L'offre de l'entreprise CEBTP apparaît excessive alors que celle des deux autres candidats insuffisantes techniquement (pas de sondage à la pelle mécanique, moins d'essais pressiométriques et, pour l'un, des analyses en laboratoire réduites).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'une étude géotechnique de qualité suffisante, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise SOL SOLUTION d'un montant de 3490 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2014-208 en date du 27 Novembre 2014
portant sur la réhabilitation de l'assainissement d'Auzances – Lutte contre les eaux parasites – demande de subventions 2015.

Le Président informe le conseil qu'il est impératif de lancer, en parallèle de l'opération principale de réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances, un programme visant à la réduction significative des

intrusions d'eaux claires parasites dans le système de collecte, notamment, concernant les eaux parasites permanentes.

Le diagnostic d'assainissement réalisé en 2012/2013 par le bureau d'études LARBRE a mis en évidence de fortes intrusions d'eaux parasites sur la partie Ouest du bourg. Il s'agit, entre autre, du secteur du collège et des zones commerciales avec des connexions de sources, d'un fossé de la voie de chemin de fer et d'un ruisseau avenue de la Gare.

Le bureau d'études propose un plan d'action compris entre 1.6 et 2.9 millions d'euros, ce qui est très largement au-delà des capacités financières de la Communautés de Communes. Il convient d'étudier des solutions alternatives et de prioriser les actions à mener.

Le Président rappelle que deux tranches de travaux sont déjà engagées sur ce secteur :

- La mise en séparatif du collecteur aval de l'avenue de la Gare. Travaux engagés en corrélation avec le programme voirie ;
- Le renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales. Opération aidée dans le cadre de la consolidation de l'exutoire des eaux pluviales.

Le Président présente une nouvelle tranche de travaux. Il s'agit principalement de reprendre et mettre en séparatif (séparation des eaux pluviales des eaux usées) le collecteur situé dans l'emprise du stade. Ce projet poursuit deux buts principaux :

Déconnecter les eaux claires parasites du secteur du stade ;

Créer un exutoire gravitaire pour les eaux usées de la zone commerciale. (travaux objet d'une prochaine tranche).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Parutions	1 700,00 €	Agence de l'Eau 35 %	25 761,89 €
Travaux	68 131,90 €	Conseil Général 10 %	7 360,54 €
Tests de réception	3 773,50 €	Autofinancement	40 482,97 €
Total des dépenses	73 605,40 €	Total des recettes	73 605,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet technique ;
- d'approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter des aides publiques auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Creuse pour la réalisation de cette opération ;
- d'inscrire ces travaux au budget annexe assainissement – exercice 2015

Délibération n° 2014-209 en date du 27 Novembre 2014
portant sur la désignation de l'attributaire des 25% du montant des certificats d'économie d'énergie versé par le distributeur obligé

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le Grenelle de l'environnement prévoit le versement d'une « pénalité » à l'Etat pour tout distributeur d'énergie (entreprises obligées) qui contribue au réchauffement climatique.

Ces distributeurs ont la possibilité de soutenir les porteurs de projets dans leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments. Ces aides leur permettent de minorer la pénalité à verser à l'Etat.

En effet, au terme des travaux, le distributeur obligé récupère un document appelé Certificat d'économie d'énergie (CEE) attestant de l'effectivité des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le bâtiment.

Monsieur le Président indique que, pour le département de la Creuse, l'entreprise EDF est le seul distributeur obligé dans le cadre du partenariat avec l'ANAH.

Etant donné que les communautés de communes abondent le dispositif (500 € par dossier pour les propriétaires occupants), elles peuvent récupérer une somme forfaitaire de 25% du CEE par dossier, soit environ 90 €, versée par le distributeur obligé.

La DDT et le Conseil Général proposent que la valorisation des CEE à l'échelle du département soit faite au profit du Conseil Général (mutualisation dans un pot commun). Ce dernier s'engage à employer les crédits pour soutenir le suivi animation du PRIG ou soutenir des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sur l'ensemble du département de manière proportionnelle.

Ce point concerne les dossiers agréés avant le 1^{er} janvier 2014, ce qui représente 21 dossiers pour le Pays Combraille en Marche soit 1 890 €.

Monsieur le Président indique que les Communautés de Communes ont la possibilité :

- soit de désigner le Conseil Général comme attributaire des CEE, qui ensuite les redistribuera sur les territoires pour le financement de l'animation habitat ou autres démarches en lien avec l'habitat.
- soit de décider de récupérer directement cette somme qui pourrait ensuite venir en déduction de la participation du Pays à l'étude pré opérationnelle, ou servir au financement du poste habitat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'opter pour la récupération directe de cette somme.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- L'attribution directe à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde des sommes forfaitaires octroyées dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

**Délibération n° 2014-210 en date du 27 Novembre 2014
portant sur le remplacement du photocopieur de l'école de Dontreix**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le photocopieur de l'école de DONTREIX présente des problèmes de fonctionnement.

Monsieur le Président explique que le coût de la réparation est environ de 800 € et propose donc au Conseil Communautaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- Lancer une consultation pour l'achat ou la location d'un nouveau photocopieur pour l'école de DONTREIX,
- Retenir le prestataire « le mieux disant »,
- Signer tout document nécessaire sur ce dossier

Informations diverses

↳ Filature de Rougnat : Monsieur le Président présente le plan de financement définitif suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Frais de parution	3 903,30 €	<u>Subventions</u>	
Maîtrise foncière	5 596,70 €	Etat - DDR	154 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	26 100,00 €	Etat – Subvention exceptionnelle	20 000,00 €
Contrôles techniques	3 185,00 €	Commune de Rougnat	15 000,00 €
		Conseil Général (Minimis)	10 000,00 €
		Agence de l'eau Loire Bretagne	56 418,28 €
Totale Etudes et divers	38 785,00 €		
Station d'épuration industrielle	226 243,73 €		
Gestion des eaux usées domestiques	20 407,10 €		
Travaux annexes (échangeurs thermiques & plancher technique)	35 087,02 €		
Total Travaux	281 737,85 €		
Total général des dépenses	320 522,85 €	Reste à financer	64 104,57 €

Compte-tenu de la diminution de la part restant à financer par rapport aux prévisions, Monsieur le Président présente les bases d'un nouvel accord qui sera validé lors d'un prochain conseil communautaire lorsque toutes les subventions auront été perçues à savoir :

- Participation de la Filature de 5 000 € déjà déduite du plan de financement,
- Emprunt de 64 104,57 € pour une durée de 10 ou 12 ans,
- Suppression de l'autofinancement de la Communauté de Communes,
- Augmentation du loyer pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur le Président informe également l'Assemblée que lorsque les montants seront arrêtés, une consultation pour un emprunt à taux fixe sera réalisé.

↳ Cuisine Centrale de LES MARS : Monsieur Serge PERRIER, vice-président en charge de l'économie présente la situation de la cuisine centrale.

En début d'année 2014, 80 à 85 repas par jour étaient confectionnés contre 70 repas aujourd'hui.

Par ailleurs, des travaux d'entretien sont à réaliser à savoir les peintures et les enduits, la réhabilitation de la porte d'entrée et la reprise ponctuelle des infiltrations d'eau.

Questions diverses

↳ Intervention de Madame MEANARD, Maire de RETERRE qui souhaite savoir quelle est la position de la CCAB vis-à-vis de la compétence « Chemin de randonnée ».

Monsieur le Président indique que les itinéraires à prendre en compte pour la mise en œuvre de cette compétence restent à définir. Une étude doit être menée pour répertorier le nombre de kilomètres de chemins à entretenir et l'impact financier sur la Communauté de Communes.

L'entretien de certains chemins a déjà été évoqué dans le cadre de chantiers d'insertion.

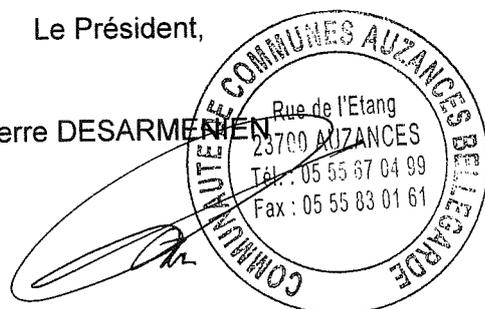
Il pourrait peut-être y avoir également une mutualisation avec les communes et les associations de « Marche ».

Une réflexion doit être menée sur ce sujet.

La séance est levée à 20 h 30

Le Président,

Pierre DESARMEHEN



Le Secrétaire,

Françoise SIMON

